



CRISTAL Life

SITUATION
AU 31/12/2022



Distribution mensuelle

0,99 € /PART

Versements les 24/01, 20/02 et 20/03.



Prix de souscription

200 € /PART



Nombre de parts émises

238 129



Collecte du trimestre

12 728 814 €



Capitalisation

47 625 800 €



Nombre d'associés

845 → 1 185

Au 01/10/2022 Au 31/12/2022

BULLETIN TRIMESTRIEL _____ N°7

ÉDITORIAL

4^{ÈME} TRIMESTRE 2022

VALIDITÉ DU 01/01/2023

AU 31/03/2023

En ce début d'année 2023, les données statistiques des SCPI ne sont pas encore connues mais l'on s'attend à un record de collecte de plus de 10 milliards d'euros.

Pour CRISTAL Life les comptes de l'exercice 2022 confirment le bon rythme de développement entamé l'année du lancement de la SCPI en 2021 et le succès de la SCPI auprès des investisseurs.

Ainsi, au cours du quatrième trimestre, CRISTAL Life a enregistré plus de 12 millions d'euros de souscriptions qui ont porté la capitalisation à 47,6 millions d'euros.

Un autre chiffre mérite également d'être souligné dans le bilan 2022, celui des investissements réalisés par les équipes du pôle investissement et de l'asset management qui ont bouclé 28 millions d'euros d'acquisitions - dont une première hors Hexagone pour un montant de 4,4 millions d'euros en Espagne - qui concourront pleinement à poursuivre la bonne performance de rendement du fonds en 2023.

Même si beaucoup d'incertitudes économiques et sociales continuent de peser en France et à l'international, la Société de gestion aborde l'année 2023 qui s'engage avec une vision confiante.

La Société de gestion

STRATÉGIE

CRISTAL Life a pour objectif d'investir en zone euro, principalement dans les **actifs nécessaires aux besoins essentiels à la vie des personnes** ; l'alimentaire, le logement, la santé, l'exercice d'activités professionnelles, les loisirs. Cette stratégie s'inscrit dans une optique de gestion du patrimoine sur le long terme.

ÉPARGNE PROGRAMMÉE*

La souscription à la SCPI CRISTAL Life est accessible en **versements programmés** mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Le prélèvement se traduit par une souscription de part(s) ou de fraction(s) de part(s) en pleine ou en nue-propriété au choix.

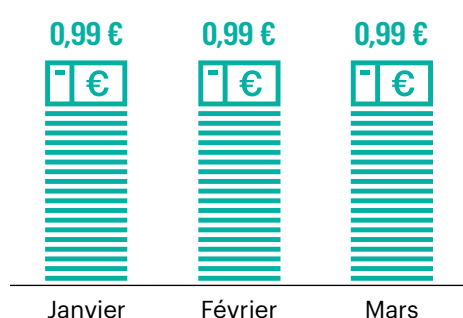
* Vous devez avoir pris connaissance des risques mentionnés en section Avertissements.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Dans le cadre de son agrément en tant que fonds de partage, la SCPI reversera 5 € tous les 1 000 € de résultat distribuable à un organisme reconnu d'utilité publique, intervenant notamment dans le domaine de la recherche médicale, conformément aux articles 319-16 et 321-120 du Règlement Général de l'AMF.

PERFORMANCES FINANCIÈRES

DISTRIBUTION DES REVENUS PAR PART



HISTORIQUE

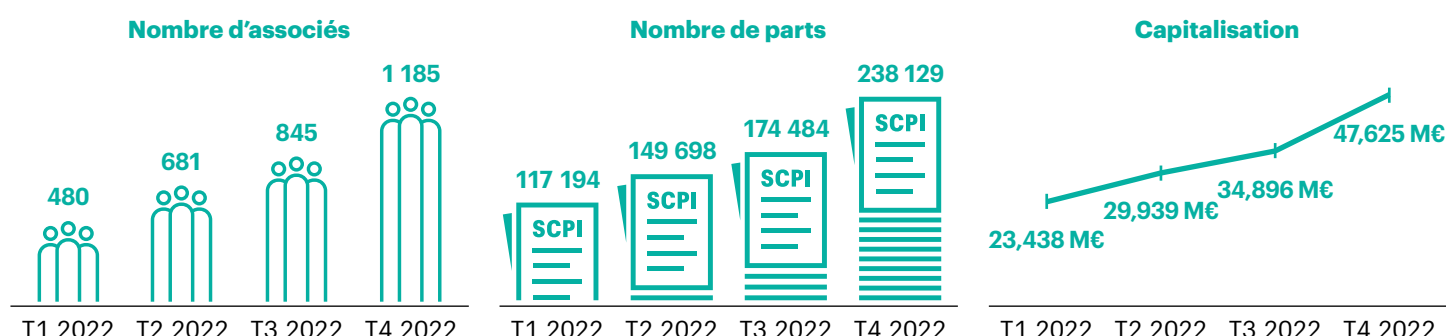
T4 2022	2,97 €
T3 2022	2,76 €
T2 2022	2,64 €
T1 2022	2,64 €

VALEURS DE RÉFÉRENCE (POUR UNE PART)



*Valeurs 2021.

ÉVOLUTION DE LA SCPI SUR 4 TRIMESTRES



SITUATION LOCATIVE

T4 2022

RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE (% DE LA VALEUR VÉNALE)

Commerce de proximité

2,65%

Santé

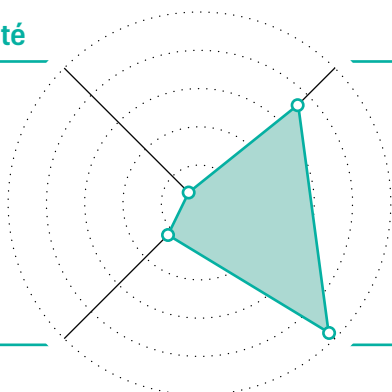
12,95%

Bureau

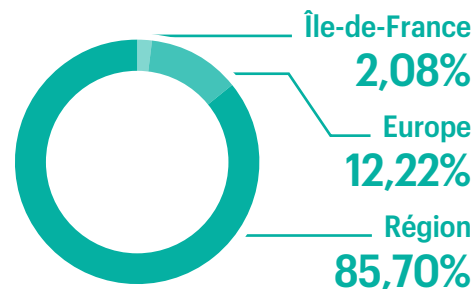
36,58%

Alimentaire

47,82%



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE*



* % de la valeur vénale.



10 Acquisitions



13 Baux

TAUX D'OCCUPATION

TOP⁽³⁾

T4 2022

100%

TOF⁽⁴⁾

100%

Vacance locative : 0%

DURÉE DES BAUX

WALT⁽¹⁾

AU 31/12/2022

8,72 ans

WALB⁽²⁾

2,79 ans

(3) Taux d'occupation physique. (4) Taux d'occupation financière.

(1) Weight Average Lease Term
(2) Weight Average Lease Break

Surface totale
18 284 m²

PATRIMOINE

DERNIÈRES ACQUISITIONS

		
Localisation	GRANOLLERS (ESPAGNE)	DUNKERQUE (59)
Type d'actif	Commerce alimentaire	Centre dentaire
Surface	5 300 m ²	479 m ²
Prix AEM	4,610 M€	1,152 M€
Date prévisionnelle d'acquisition	Octobre 2022	Octobre 2022

PROJET D'ACQUISITION

	
Localisation	AIX EN PROVENCE (13)
Type d'actif	Santé
Description	Local situé sur un axe principal de la ville de Aix en Provence. Locataire avec une activité pérenne et une solidité financière

LOYERS FACTURÉS



T4 2022

591 875 € HT

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription	200 €
Minimum de souscription	1 part
(lors de la première souscription)	
Délai de jouissance	6 mois
Commission de souscription	12% TTI
Commission de gestion	13,20% TTC
(des produits locatifs HT et des produits financiers nets de frais de gestion)	

CONDITIONS DE CESSON

Conditions de retrait des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, en portant sa demande de retrait à la connaissance de la Société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple, courrier électronique ou au travers de l'espace associé, et accompagnée des pièces sollicitées par la Société de gestion. Les demandes de retrait seront prises en considération par ordre chronologique de réception et dans la limite où la clause de variabilité le permet. Les parts remboursées seront annulées.
- Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la Société de gestion selon les modalités suivantes :
 - S'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur à la demande de retrait, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 176 €.
 - Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectuera par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la Société de gestion ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires, le tout aux frais de l'acheteur. Les parts sont librement cessibles entre associés. En revanche, sauf en cas de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la Société de gestion qui résulte soit d'une notification soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter

de la demande. La Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier une commission égale à 90 € TTI à la charge de chaque acquéreur, cessionnaire ou ayant droit.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- La société ne garantit pas la cession des parts.

Vie sociale

L'assemblée générale mixte de votre SCPI s'est tenue le 24 juin 2022. L'ensemble des résolutions présentées a été adopté (résolutions 1 à 12).

Période	Retraits (Nb de parts)	Valeur de retrait
T4 2022	1	176 €

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription.

La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

FISCALITÉ - VALEUR IFI

Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 €. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

Valeur IFI

Les parts de SCPI entrent dans le champ d'application de l'IFI.

La valeur IFI correspond à la valeur de retrait au 31 décembre de l'année écoulée pondérée par le ratio immobilier correspondant au rapport entre la valeur vénale des actifs immobiliers et la valeur estimée totale des actifs du bilan.

VALEUR DE RÉALISATION 2021

La valeur de réalisation au 31/12/2021 est de 176,47 € / part.

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS

Le marché secondaire est régi par les dispositions de la note d'information et des statuts en application de l'article L.214-93 du CMF.

DONNÉES ASSOCIÉES

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 2, rue de la Paix, 75002 Paris.

SFDR / DISCLOSURE

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Classification SFDR :

La SCPI relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement Européen n°2019/2088. À ce titre, la SCPI ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.

Inter Gestion REIM peut intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions d'Inter Gestion REIM incluent un certain nombre de critères qu'elle estime pertinents en matière de durabilité sans que ces considérations relatives aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Critères « E.S.G. ») ne constituent un engagement de la part d'Inter Gestion REIM.

Risque de durabilité :

La SCPI est exposée à des risques en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Inter Gestion REIM estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir.

Ces risques se regroupent autour de quatre grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité.

Règlement Taxonomie :

Conformément au règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie », Inter Gestion REIM précise que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour toute demande, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com



Société civile de placement immobilier à capital variable
VISA de l'AMF délivré sur la note d'information SCPI n° 21-04 du 26/03/2021 • RCS PARIS : 894 392 273 • 2 rue de la Paix – 75002 PARIS



Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n°GP 12000008 du 29 Février 2012 • Société Anonyme au capital de 240 000 € • RCS PARIS : 345 004 436 • 2 rue de la Paix – 75002 Paris • Tel. 01 43 12 52 52 • www.inter-gestion.com